



Règlement du concours « TOMBOLA LIBERCOURT PLAGE »

ARTICLE 1 - OBJET :

La ville de Libercourt organise un concours dans le cadre de l'évènement « Libercourt plage ».

ARTICLE 2

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce concours est ouvert à toute personne résidant en France et ayant plus de 14 ans. Une participation par foyer est acceptée. Ne sont pas autorisées à participer au présent concours les élus de la ville. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. La ville de Libercourt pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 - SUJET DU CONCOURS :

La tombola consiste à remplir un formulaire d'inscription et à le déposer dans l'urne sur la scène. Un tirage au sort aura lieu pour désigner les gagnants.

ARTICLE 4

MODALITÉS DE PARTICIPATION :

1. Retirer le bulletin de participation le 31 juillet 2025 au chalet d'accueil du site Libercourt plage.
 2. Compléter et transmettre le bulletin d'inscription dans les délais impartis dans l'urne présente le jour de l'évènement.
- L'inscription est nominative, limitée à une proposition par foyer
La participation à ce concours est gratuite, sans obligation d'achat et aucun frais, quel qu'il soit, ne sera remboursé ;

ARTICLE 5

DATE LIMITE DE PARTICIPATION :

La date limite de participation au concours est fixée au 31 juillet 2025 à 18h.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'INVALIDATION DE L'INSCRIPTION :

Seront considérés comme invalidant toute participation dont :

- Le bulletin est incomplet.
- Les données sont erronées ou non valides.
- La réception hors délai
- Le non-respect des modalités de participation notamment la participation unique par foyer ou encore l'âge.

ARTICLE 7 - JUGEMENT :

Les gagnants seront tirés au sort par une main « innocente ».

ARTICLE 8 - RÉCOMPENSE :

Les gagnants se verront offrir différents lots offerts par les sponsors de l'évènement. Les participants devront obligatoirement avoir plus de 14 ans. La dotation sera acceptée telle qu'annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit, aucune contrepartie ou équivalent financier des gains, ne pourra être demandé par le gagnant.

ARTICLE 9

PROCLAMATION DES RÉSULTATS :

Le gagnant devra obligatoirement être présent lors de la remise des lots le jeudi 31 juillet 2025 entre 18h et 19h. Si le gagnant n'est pas présent, une autre personne sera tirée au sort.

ARTICLE 10 - TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES :

La ville de Libercourt traite vos données dans le cadre de l'organisation du jeu « Gagne une trottinette électrique » conformément aux modalités du présent règlement. La collecte et le traitement des données repose sur votre consentement. Les données sont traitées uniquement par le service Communication. Elles sont conservées le temps du jeu-concours et sont ensuite éliminées. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également retirer votre consentement au traitement de vos données, si aucune obligation légale ne s'y oppose. Pour exercer vos droits www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo.

ARTICLE 11 - RÉGLEMENTATION :

Le règlement est retirable et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à :

**Hôtel de ville de Libercourt -
Service communication
1 place de l'hôtel de ville
62820 LIBERCOURT**